

DEPARTEMENT DE  
LA CHARENTE-MARITIME

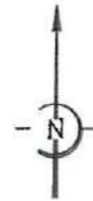
COMMUNE DE  
ST PORCHAIRE

DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER

PA4 - PLAN DE COMPOSITION  
VALANT REGLEMENT GRAPHIQUE

Lotissement " Les Coudraies Sud "

Echelle 1/1000



Vu pour être annexé au  
N° PA01738719S0001,  
délivré le 21 OCT. 2019

EQUIPE DE MASTRE D'OEUVRE

Cabinet GUILLEMET  
Géomètre-expert DPLG  
1, rue du docteur Birchat 17100 SAINTES - 05 48 93 58 84  
saintes@agt-geometre.com  
jons@agt-geometre.com



CABINET François MUOT  
Architecte Urbaniste DPLG  
11, rue des arnaizies 17100 SAINTES

NATURE DU PROJET

Aménagement d'un lotissement à usage résidentiel de 29 lots  
"Les Coudraies Sud"

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Porchaire  
83, rue nationale - 17250 SAINT PORCHAIRE

SITUATION DU PROJET

Lieu-dit "Les Coudraies"  
17250 ST PORCHAIRE  
Section ZK n°21 et n°22  
Superficie cadastrale de l'aménagement : 28 242 m²

LEGENDE

- : Périmètre de l'aménagement
- : Zone Non aedificandi
- : Voie en enrobé noir
- : Trottoirs et cheminements piétons en enrobé beige
- : Espaces verts
- : Places du midi - emplacement prédéterminé non modifiable
- : Places du midi - emplacement à déterminer ultérieurement au dépôt du PC

Limite séparative en limite d'espace vert :

Dans un contexte de paysage ouvert, elle sera constituée d'un grillage vert sur treillis soudé doublé d'une haie vive d'essences locales. Les thuyas et les cupressus sont interdits.

Limite séparative avec un espace commun circulé (trottoir, stationnement, voirie) :

Elle sera constituée d'un muret d'une hauteur d'1.20m.

Celui-ci sera enduit de couleur ton pierre claire.

La réalisation des enduits du soubassement sera obligatoirement en même temps que la construction principale et à la charge des acquéreurs des lots.

Spécificités :

- Zone Non Aedificandi : les lots n°6-7-8-9-10-11-12 et 13 devront respecter une zone d'inconstructibilité totale telle que dessinée au PA-4 Plan de composition valant règlement graphique.

- Plantations obligatoires :

- les acquéreurs des lots n°1-2-3-4 et 5 devront obligatoirement planter une haie d'essences variées et locales d'une hauteur d'1.50m en limite nord de leur lot.

- les acquéreurs des lots n°6-7-8-9-10-11-12 et 13 devront obligatoirement planter une haie haute et dense d'essence(s) locale(s) en limite séparative de leur lot et des parcelles voisines.

